

FAQ:

L'Alerte éthique, c'est quoi ?

Q

Qu'est-ce qu'une alerte éthique ?

C'est un dispositif mis en place par la **loi Sapin II** vise à lutter contre la **corruption et d'assurer la bonne gestion financière et administrative** des collectivités territoriales. Elle impose une procédure de recueil de signalements, lorsqu'un agent souhaite **alerter sur une menace ou une atteinte à l'intérêt général**.

R

Q

Quelle est la procédure mise en place par le Département ?

Il y a une procédure de droit commun qui se déroule en 3 étapes :

- Le recueil et le traitement de l'alerte : par les 2 cabinets d'avocats Bosquet et Adaltys ;
- Traitement de l'alerte par la Commission Signalements : vise à rendre un avis ;
- La décision de l'autorité territoriale : prise par le Président du Conseil Départemental.

R

Q

Quels sont les faits pouvant être signalés ?

L'alerte éthique concerne sur 4 catégories :

- **Crime ou délit** (corruption ou fraude) ;
- Violation d'une **obligation internationale ou tentative de dissimulation** (non-respect du plafonnement des aides publiques aux associations) ;
- Violation de la **Loi ou du Règlement ou tentative de dissimulation** (irrespect de l'égalité salariale entre homme et femme) ;
- **Menace pour l'intérêt général** (détournement de fonds sociaux).

R

Q

Ya-t-il des cas d'exclusions ?

Les faits couverts par le **secret médical, le secret de la défense ou le secret des correspondances**, ne relèvent pas de ce dispositif.

R

Q

Qui peut lancer une alerte ?

Elle peut être réalisée par un **agent du Département** (Fonctionnaire titulaire ; Contractuel ; Collaborateur).

R

Q

Quelles sont les conditions pour être lanceur d'alerte ?

Pour lancer une alerte, **il faut être** :

- Une personne physique ;
- De bonne foi ;
- Désintéressé c'est-à-dire dont l'objectif est la seule préservation de l'intérêt général.

R

Q**Comment lancer une alerte ?**

Le signalement doit être adressé sur la boîte mail dédiée : alerte-ethiqueD27@adaltys.com ou par voie postale : 55 boulevard des Brotteaux, 69 455 Lyon Cedex 06 et doit reposer sur des **éléments factuels permettant de circonstancier** le signalement.

R**Q****Quelles sont les éléments à mettre dans le signalement ?**

L'agent doit transmettre **toutes informations et documents permettant d'étayer son signalement**. Il doit, ainsi, détailler au mieux les circonstances dans lesquelles il a eu connaissance des faits (*exemples* : *dates, évènements, archives ...*).

R**Q****Qui reçoit l'alerte ?**

Le Département a choisi d'externaliser le recueil des alertes auprès des **cabinets d'avocats : Bosquet et Adaltys**. Cela permet un recueil impartial de l'alerte par un professionnel du droit, à l'écoute de l'agent.

R**Q****Peut-on sanctionner le lanceur d'alerte ?**

Si le lanceur remplit les conditions précitées, **il ne peut être sanctionné ni discriminé à raison de son signalement** :

- Il ne peut être **licencié** pour ce seul motif, ni voir son **contrat prendre fin ou ne pas être renouvelé** ;
- Aucune **sanction disciplinaire** ne peut être prise contre lui (*blâme, exclusion,...*) ;
- Aucun **droit ne peut être retiré** (*bénéfice d'une place en crèche*).

R**Q****Le signalement peut-il être anonyme ?**

Le signalement **peut être anonyme** si les éléments fournis sont suffisants. En cas de **doute sur la qualité d'agent D27**, l'anonymat peut être levé.

R**Q****En quoi consiste l'avis de la Commission Signalements ?**

Sur le fondement de l'étude juridique réalisée par l'un des cabinets, la Commission présidée par un élu, **sera chargée de rendre un avis à destination du Président du Conseil Départemental sur l'opportunité de mettre en œuvre des mesures coercitives**. Elle pourra également proposer la réalisation **d'actions préventives et entendre tout expert**.

R**Q****Quelles mesures, le Président du Conseil Départemental, peut-il prendre ?**

Toutes mesures qu'il jugera utile au regard de la situation, notamment :

- Une enquête administrative,
- Une suspension ou sanction disciplinaire de l'agent,
- La saisine d'une autorité administrative ou judiciaire,
- L'intervention du médecin de prévention ou d'un comité interne,
- La réformation des processus internes de décisions dans un domaine particulier,
- Une demande d'audit externe.

R